

Déconfinement : Cafetiers, restaurateurs, évitez le pire !

Paris, le 1er juin 2020 : Fort de ses presque 50 ans d'expérience en matière de protection contre les risques liés à la fumée de tabac, DNF propose aux établissements de restauration **des mesures de sécurité adaptées à la crise pandémique**, permettant de limiter les risques de propagation et d'apaiser les craintes existantes, tant pour la clientèle que pour les salariés.

Rendez-vous sur www.materrassesanstabac.com ou sur l'application **Ma Terrasse Sans Tabac**



L'articulation de la législation en vigueur avec les restrictions gouvernementales exceptionnelles pour l'Île-de-France, pourrait priver les consommateurs de tout espace sans tabac dans les lieux de convivialité tels que les terrasses de bars, cafés ou restaurants.

Or, sachant que la fumée ou l'aérosol expiré transporte le virus du SARS-CoV-2, tabagisme ou vapotage autorisés en terrasse pourraient ainsi constituer un facteur de contamination non-négligeable. Le virus ainsi projeté peut effectivement être inhalé par les clients et le personnel ou se déposer sur les surfaces (tables, chaises, menus, poignées de portes) lorsque fumée ou aérosol se dissipe et retombe.

Ce risque est source d'inquiétude, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique. Une nouvelle vague de propagation impliquerait d'une part, davantage de souffrances au sein de nos familles et d'autre part, une éventuelle nouvelle période de confinement qui exacerberait les défis économiques auxquels font face les 200 000 établissements français qui réouvrent ce 2 juin. Cependant, **des alternatives existent.**

DNF ayant fait de la protection contre le tabagisme sa raison d'être, l'association est en mesure de recommander une solution fiable, consensuelle et rassurante.

Grace au dispositif « Ma Terrasse sans Tabac » soutenu par le Ministère de la santé et des solidarités et le Fonds de lutte contre les addictions, **les cafetiers-restaurateurs peuvent garantir la meilleure protection possible de leurs clients et salariés** contre les risques liés à l'exposition tabagique.

Ils bénéficient également d'un référencement et d'une promotion gratuite sur le site et l'application dédiés, permettant d'être aisément trouvés par les clients en quête d'une protection maximale.

A Propos de DNF

L'association DNF intervient quotidiennement depuis 1973 pour défendre les victimes du tabagisme.

L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International et participe activement à la mise en application de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations :

www.dnf.asso.fr

twitter :@DNF_zero_tabac

Facebook :@droitsdesnonfumeurs

Contact Presse

Service communication

communication@dnf.asso.fr

Tel. 06.78.26.07.37

Gérard Audureau

Président

Tel : 06.83.51.88.14